

CONNAÎTRE SES DROITS EN CAS D'INTERACTION AVEC LES SERVICES DE L'IMMIGRATION ET DES DOUANES (ICE)

Toute personne résidant dans le comté de Cook, y compris les personnes sans papiers et les autres personnes qui ne sont pas des citoyens américains, a des droits constitutionnels, quel que soit son statut d'immigrant. Les informations suivantes ont pour but de vous aider à comprendre vos droits lorsque vous interagissez avec des agents d'immigration ou des agences désignées pour aider les services d'immigration et d'application des douanes (Immigration and Customs Enforcement, ICE).

Si vous êtes à l'extérieur et que vous pensez voir des agents de l'immigration à proximité :

- Réfugiez-vous dans un espace intérieur sûr.
- Si vous êtes citoyen américain et que vous vous sentez en sécurité, enregistrez l'activité avec votre téléphone ou notez toute information pertinente sur ce dont vous êtes témoin, en veillant TOUJOURS à ne pas interférer ou entraver l'opération de quelque manière que ce soit.
- NE PAS :
 - publier des informations non vérifiées sur les médias sociaux ;
 - interférer avec l'enquête ou se mettre en danger de quelque manière que ce soit.

Si vous êtes confronté à un agent d'immigration :

- Vous devez rester calme et garder vos mains à portée de vue de l'agent.
- Vous avez le droit de garder le silence et vous n'êtes pas obligé de répondre aux questions. Vous devez dire à l'agent d'immigration que vous choisissez de garder le silence.
- Vous ne devez pas discuter de votre statut d'immigrant ou de citoyen, ni de votre pays de naissance, avec la police, les agents de l'immigration ou tout autre fonctionnaire. Vous devez exercer votre droit de garder le silence si vous êtes interrogé.
- Si vous possédez des documents d'immigration valides, tels qu'une carte de résident permanent, une carte d'autorisation d'emploi ou un certificat de naturalisation, vous pouvez les présenter à un agent d'immigration s'il vous les demande.
- L'agent peut vous fouiller s'il pense que vous portez une arme.

Si des agents de l'immigration ou d'autres agents fédéraux se présentent à votre domicile :

- N'ouvrez pas votre porte si des agents de l'immigration ou d'autres agents fédéraux se présentent chez vous sans être munis d'un mandat signé par un juge. La plupart du temps, l'ICE ne dispose que d'un mandat administratif, qui est signé par un agent de l'ICE et non par un juge. Vous n'êtes pas tenu d'ouvrir la porte sur la base d'un mandat administratif.

- Si vous n'êtes pas sûr que la personne soit un agent d'immigration ou qu'elle travaille avec l'ICE, vous pouvez lui demander quelle agence elle représente et si elle est un agent d'immigration ou si elle travaille avec l'ICE.
- Si les agents disent qu'ils ont un mandat, vous devez demander à voir le mandat avant de les laisser entrer.
- Si le mandat est délivré par un tribunal et signé par un juge, les agents peuvent pénétrer dans votre domicile sans votre autorisation. Si le document n'est pas signé par un juge, vous n'êtes pas tenu de les laisser entrer. Vous pouvez dire : « Vous n'avez pas le droit d'entrer. »
- Si les agents pénètrent de force dans votre domicile, ne résistez pas. Vous pouvez leur dire : « Vous n'êtes pas autorisés à entrer. Je ne consens pas à une fouille. Je souhaite garder le silence. Je souhaite m'entretenir avec un avocat dès que possible. »
- Vous pouvez demander aux agents pourquoi ils sont là.
- Vous pouvez demander un interprète s'ils ne parlent pas votre langue.

Si vous êtes arrêté :

- N'essayez pas de résister à l'arrestation.
- Vous pouvez demander à parler à un avocat.
- Vous pouvez demander à parler à un interprète.
- N'oubliez pas que vous devez exercer votre droit de garder le silence et que vous n'êtes pas obligé de dire quoi que ce soit ou de répondre à des questions avant de parler à un avocat. Ne mentez pas à l'agent.
- Vous avez le droit de consulter un avocat spécialisé en droit de l'immigration avant de prendre toute décision concernant votre dossier ou de signer tout document. Personne ne peut vous obliger à prendre une décision définitive ou à signer un document si vous ne le comprenez pas parfaitement.

Rappels importants

- Mémoirisez votre numéro d'inscription au registre des étrangers (Alien Registration Number) (« numéro A ») si vous en avez un.
- Si vous avez des papiers d'immigration en cours de validité, ayez-les toujours sur vous.
- N'ayez pas sur vous de documents de votre pays d'origine, tels que votre passeport étranger ou votre matricule consulaire.
- N'ayez pas sur vous de documents faux ou frauduleux et ne fournissez jamais de fausses informations ou de documents faux ou frauduleux à un agent d'immigration.

**Division de l'immigration (Immigration Division) du bureau du défenseur public
(Public Defender's Office) du comté de Cook**

La division de l'immigration du bureau du défenseur public du comté de Cook vise à protéger les clients non citoyens contre l'expulsion. La division travaille avec les assistants des avocats commis d'office qui représentent les clients devant le tribunal de circuit (Circuit Court) du comté de Cook afin de déterminer les conséquences négatives potentielles en matière d'immigration découlant de leurs affaires dans le comté de Cook et de recommander d'autres solutions. Nos avocats représentent les non-citoyens, y compris les clients actuels et anciens des défenseurs publics, devant les tribunaux de l'immigration (Immigration Court).

Si vous ou un proche êtes détenu par l'ICE et que vous résidez dans le comté de Cook, contactez la division de l'immigration du défenseur public au 312 603 0636 pendant les heures d'ouverture de la ligne d'assistance : les mercredis de 9 à 11 heures ou par courriel à l'adresse pdimmigrationunit@cookcountyil.gov.

Pour plus d'informations sur la division de l'immigration, consultez notre [page web consacrée aux ressources de la division de l'immigration](https://www.cookcountypublicdefender.org/resources/immigration-division) à l'adresse <https://www.cookcountypublicdefender.org/resources/immigration-division>.

Ressources complémentaires

Les personnes ne résidant pas dans le comté de Cook qui sont détenues dans le district ICE de Chicago et qui souhaitent être représentées par un avocat peuvent appeler le Projet de détention du centre national de justice pour les immigrants (National Immigrant Justice Center's Detention Project) au 773 672 6599 les mardis de 11 à 14 heures.

Si vous observez des activités d'application des lois sur l'immigration ou si vous avez besoin d'aide pour localiser une personne détenue, vous pouvez appeler la [Ligne d'assistance à l'expulsion \(Deportation Support Hotline\)](#) de l'organisation Communautés organisées contre la déportation (Organized Communities Against Deportation, OCAD) au 1 855 435 7693. Ce même numéro est également celui de la [ligne d'assistance téléphonique pour le soutien aux familles \(Family Support Hotline\)](#) de la Coalition de l'Illinois pour les droits des immigrés et des réfugiés (Illinois Coalition for Immigrant and Refugee Rights, ICIRR).

Pour plus d'informations sur la division de l'immigration, consultez notre [page web consacrée aux ressources de la division de l'immigration](https://www.cookcountypublicdefender.org/resources/immigration-division) à l'adresse <https://www.cookcountypublicdefender.org/resources/immigration-division>.

Pour plus d'informations sur les ressources du comté de Cook destinées aux immigrants, consultez la page web du comté de Cook consacrée aux ressources en matière d'immigration à l'adresse <https://www.cookcountyil.gov/immigration>.

Aide à toute personne arrêtée dans le comté de Cook par la police locale

Le défenseur public du comté de Cook dispose également d'une ligne d'assistance téléphonique en cas d'arrestation (Arrest Hotline), disponible 24 heures sur 24 et 365 jours par an. Si vous ou une personne que vous connaissez êtes en garde à vue, à Chicago ou dans toute autre ville du comté de Cook, appelez le service d'assistance téléphonique en cas d'arrestation au 844 817 448. Un avocat du bureau du défenseur public du comté de Cook se rendra au poste de police pour vous représenter gratuitement. Si vous êtes arrêté par la police locale, vous avez le droit de garder le silence. Vous devez dire : « Je ne parlerai pas, je veux voir mon avocat. »